



*« Rapprocher des populations qui s'ignorent ou se craignent »*

## **PRESENTATION DU MECENAT**

Association Proxité – Association Loi de 1901 – 5, rue Jean Jaurès – 93200 Saint-Denis  
Tel/Fax : 01.48.20.51.78 – Courriel : [infos.proxite@free.fr](mailto:infos.proxite@free.fr)  
Site: [www.proxite.com](http://www.proxite.com)  
N° Siret 450 374 699 0012

**Proxité** est une association d'intérêt général implantée à Saint-Denis (93), qui propose aux personnes travaillant en entreprise ou dans des administrations de parrainer des jeunes issus de quartiers défavorisés.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 sur le mécénat permet de renforcer les collaborations entre associations et entreprises, en incitant celles-ci à soutenir financièrement ou humainement des projets en accord avec leurs valeurs.

La particularité de ce que propose **Proxité** aux entreprises est là : ce n'est pas une contribution financière qui est sollicitée, mais bien la création d'un partenariat, dans le cadre du mécénat de compétence, afin d'inciter les salariés de l'entreprise à devenir parrain d'un adolescent en difficultés.

Face au sentiment d'impuissance que peuvent susciter les violences urbaines, les inégalités sociales et la discrimination, le mécénat de compétence offre la possibilité pour les entreprises d'agir concrètement et en amont, en s'appuyant sur ce qui fait leur richesse et leur savoir-faire : les hommes.

En outre, plus qu'un simple outil de communication institutionnel, le mécénat peut permettre de renforcer, à l'intérieur d'une entreprise, un sentiment d'appartenance valorisant pour les salariés. L'entreprise n'est plus seulement spectatrice de l'évolution de son environnement social, mais en devient actrice à part entière.

**Ce document a pour objet de présenter aux entreprises de la région parisienne et notamment de Seine-Saint-Denis une proposition pour un mécénat humain et innovant.**

## **Sommaire**

### **I. Présentation de Proxité**

- 1. Un lien entre la population active et les cités**
- 2. Une association soutenue et bien implantée localement**

### **II. Le mécénat de compétences : un outil nouveau d'action solidaire pour votre entreprise**

- 1. Le public visé**
- 2. Les modalités concrètes du partenariat proposé par Proxité**
- 3. Les contreparties**
- 4. La convention de mécénat**

---

## **I. Présentation de Proximité**

### **1. Un lien entre la population active et les cités**

#### ***a- Le principe***

L'association **Proximité** propose depuis trois ans un soutien individuel à des jeunes de **Seine-Saint-Denis** en difficultés. Pour mieux préparer et réussir leur insertion dans le monde du travail, les adolescents sont suivis par des bénévoles appartenant tous à la population active.

Au-delà d'un simple soutien scolaire, une relation de confiance s'établit entre le parrain et l'élève. Grâce à l'échange des expériences et des cultures, ce binôme devient le cadre privilégié d'une intégration sociale et professionnelle.

Pour ces adolescents qui se sentent parfois dans une situation d'abandon, c'est l'occasion de reprendre confiance. Pour les parrains, c'est un engagement civique, personnalisé et concret. Un lien original est ainsi créé entre deux populations qui, habituellement, s'ignorent ou se craignent.

#### ***b- Une action concrète***

Le bénévole et l'élève se rencontrent une fois par semaine, dans les locaux de l'association en centre ville de **Saint-Denis**. Au sein de chaque binôme, un double accompagnement est mis en place:

- Une aide à l'apprentissage basée sur un soutien scolaire dans les matières pour lesquelles l'élève éprouve des difficultés, une aide à la préparation d'examens et une aide méthodologique.
- Une aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle, par l'accompagnement dans la recherche d'informations, la mise en contact avec le monde de l'entreprise, l'aide à l'élaboration de dossiers de candidature et le partage de l'expérience.

Dans tous ces cas, plus qu'un apport de solutions clés en main, c'est un véritable soutien à la volonté qui se traduit par la définition de projets concrets pour redonner confiance et lutter contre le découragement.

#### ***c- Une démarche volontaire***

L'accompagnement concerne les élèves scolarisés à partir de la 4<sup>ème</sup>, qui ont pris conscience de l'importance d'une préparation efficace dans la perspective de leur insertion professionnelle, et qui ont émis le souhait d'être soutenus dans cette démarche.

Les parrains et les adolescents s'engagent pour une année scolaire au minimum, et sont encouragés à faire vivre leur relation pendant plusieurs années. Depuis sa création, **Proxité** a ainsi donné naissance à une cinquantaine de binômes. Au début 2006, près de vingt parrains sont inscrits.

## **2. Une association soutenue et bien implantée localement**

Depuis sa création en novembre 2002, **Proxité** a bénéficié de l'appui de nombreux partenaires, publics et privés, sous forme d'un soutien matériel ou humain.

### ***a- Les partenaires institutionnels et privés***

L'association a ainsi reçu des subventions du **Fonds Social Européen**, de la **Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle**, mais aussi de fondations privées comme la Fondation **Orange**, la Fondation **BNP Paribas**, et, plus récemment, les Fondations **Adecco** et **Claude Désanges**. En outre, certaines entreprises dont Orange, BNP Paribas ou Accenture ont apporté un soutien déterminant à l'association en relayant l'action de Proxité auprès de leurs salariés, suscitant en interne des engagements de bénévoles.

Localement, **Proxité** a développé des contacts privilégiés avec la Mairie de Saint-Denis, avec la Communauté de Communes **Plaine Commune** et son groupement d'entreprises **Plaine Commune Promotion**. L'association espère ainsi augmenter sa visibilité auprès des partenaires publics et des entreprises présentes sur son territoire.

### ***b- Les partenaires éducatifs et sociaux***

L'association est également en contact régulier avec tous les établissements scolaires (**collèges et lycées**) de Saint-Denis, afin d'identifier des élèves volontaires pour être parrainés.

Elle a reçu en 2004 le label « *Association de parrainage vers la formation et l'emploi* » attribué par le **Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale**. La subvention qu'elle reçoit à ce titre a été renouvelée pour l'année 2006.

Si les subventions sont indispensables à toute association à but non lucratif pour assurer leur fonctionnement, ce sont avant tout les hommes et les femmes, bénévoles pour parrainer ces jeunes défavorisés, qui font vivre le modèle de parrainage créé par Proxité ; c'est tout le sens du mécénat de compétences dont nous vous exposons ici les modalités.

---

## **II. Le mécénat de compétences : un outil nouveau d'action solidaire pour votre entreprise**

Le mécénat est une forme de plus en plus prisée par les entreprises pour développer une image de citoyenneté auprès du public et de ses salariés.

A l'heure où les récents événements dans les banlieues posent la question de la mixité sociale et de l'insertion professionnelle des populations défavorisées, le gouvernement a promu l'égalité des chances au rang de grande cause nationale de l'année 2006. Les différents acteurs de la vie sociale et économique, et notamment les entreprises, peuvent jouer un rôle essentiel dans la réduction des inégalités sur ces territoires.

L'objectif, pour **Proxité**, est de proposer aux entreprises partenaires de favoriser les engagements de bénévoles chez les salariés intéressés par ce type d'action, en les invitant à consacrer une partie même symbolique de leur temps de travail au parrainage d'un adolescent.

L'entreprise mécène bénéficiera en contrepartie d'une déduction fiscale équivalente à 60% du coût de l'opération au prorata temporis.

### **1. Le public visé**

#### ***a- En quoi ce type d'action peut-il intéresser vos salariés ?***

De nombreux salariés se sentent concernés par les questions sociales et ont la volonté d'agir, à leur niveau, pour améliorer les choses. Les valeurs véhiculées par **Proxité**, qui reposent sur le partage de l'expérience et l'enrichissement par l'échange, peuvent répondre à leurs aspirations. Les retours, très positifs, des bénévoles de **Proxité** comme des élèves, nous ont convaincu que notre action répondait à une véritable demande.

#### ***b- Quel est le profil des bénévoles ?***

Il n'y a pas un profil type de parrains et la diversité est source de richesse. Notre expérience au sein de **Proxité** nous permet néanmoins de dégager un profil récurrent chez les bénévoles de l'association : ce sont souvent des cadres de grandes entreprises, n'ayant pas encore ou plus d'enfant à charge.

Si **Proxité** tient à accueillir des actifs d'horizons et de métiers divers, il est évident que les entreprises constituent un vivier privilégié de bénévoles potentiels particulièrement aptes à dispenser un soutien scolaire et pré-professionnel de qualité.

## **2. Les modalités concrètes du partenariat proposé par Proxité**

### ***a- La communication interne***

Notre objectif n'est pas quantitatif, et nous sommes bien conscients que tous les salariés ne peuvent adhérer au parrainage proposé par **Proxité**, pour des raisons évidentes de disponibilités ou d'éloignement géographique. Toutefois, nous sommes convaincus que ce concept peut en intéresser certains, et notre objectif est de réussir à les identifier. En relayant l'information en interne au sein de votre entreprise, vous pouvez nous aider à atteindre les salariés susceptibles de s'engager. Différents moyens de communication sont possibles :

- Journal interne,
- Site intranet,
- Mailing,
- Affichage,
- Réunion d'information,
- Présentation par un membre de l'association au sein de vos locaux,
- Et toute proposition de votre part.

Idéalement, tout partenariat devrait passer par un interlocuteur relais de l'association au sein de l'entreprise.

### ***b- Le coup de pouce et l'incitation au bénévolat : le mécénat de compétence***

Le principe du partenariat proposé par **Proxité** est novateur et simple ; il est réglementé par la loi et repose sur une forme particulière du mécénat habituellement pratiqué : plutôt qu'une contribution financière, l'entreprise met à disposition d'un projet d'intérêt général une partie du temps de travail de ses salariés. Cette forme de mécénat est d'ailleurs en forte progression dans les entreprises depuis ces cinq dernières années<sup>1</sup>, car il permet d'impliquer l'entreprise dans sa globalité.

Concrètement, le salarié volontaire pour participer à cette action est incité par son entreprise à quitter son lieu de travail une demi-heure ou une heure plus tôt une fois par semaine afin de rejoindre nos locaux pour rencontrer le jeune qu'il parraine.

En échange, le salarié s'engage à soutenir un élève, deux heures par semaine, pendant l'année scolaire en cours.

Le temps de travail offert par l'entreprise peut ainsi être d'une demi-heure ou d'une heure par semaine. Le reste du temps est donné bénévolement par le salarié participant.

### **c- La déduction fiscale**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 constitue une réforme importante de la fiscalité sur le mécénat. Les dépenses de mécénat ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant hors taxe.

Le coût engendré par cette action de mécénat pour l'entreprise est donc à calculer au prorata temporis du temps accordé par l'entreprise au bénévole pour l'aider à participer au parrainage proposé par **Proxité**.

Par exemple, supposons que **trois de vos salariés** décident de devenir bénévoles. Vous avez décidé, lors de la signature de notre convention de mécénat, de leur accorder une heure de disponibilité par semaine pour s'investir dans cette action. Ces salariés sont aux 35 heures par semaine (soit 455 heures pour un trimestre) et votre entreprise verse pour leurs salaires 4000 euros mensuels (charges patronales comprises).

Coût brut annuel du mécénat pour un salarié :

$$(4000 \times 12) \times 1/35 = 1371 \text{ €}$$

Soit pour trois salariés :

$$1371 \times 3 = 4113 \text{ €}$$

Le mécénat soutenant l'action de trois salariés coûte donc par an 4113 € à l'entreprise, avant réduction d'impôt. Cette réduction sur l'IS sera égale à :

$$4113 \times 60\% = 2467 \text{ €}$$

**Coût réel annuel du mécénat pour trois salariés une heure par semaine :**

$$**4113 - 2467 = 1645 \text{ €}**$$

### **d- L'aide financière, matérielle ou pédagogique**

Bien entendu, nous sommes tout à fait ouverts aux aides financières ou matérielles (logiciels, documentation sur les métiers, supports pédagogiques). Cependant, l'essentiel demeure pour nous une implication plus concrète de l'entreprise par l'allocation de moyens humains, permettant de faire avancer notre idée fondatrice.

Ainsi, certaines entreprises peuvent participer également à l'action de **Proxité** de manière plus transversale, en proposant par exemple des présentations de leurs métiers à des groupes de jeunes intéressés, des formations adaptées ou encore des offres de stages.

### 3. Les contreparties

En plus de la réduction d'impôts, le partenariat peut prévoir des contreparties de la part de l'association partenaire, notamment en terme d'image.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 précise que : « *L'association du nom de l'entreprise versante aux opérations réalisées par l'organisme relève du mécénat, si elle se limite à la simple mention du nom du donateur, quels que soient le support et la forme, à l'exception de tout message publicitaire* »

Ainsi, le nom de l'entreprise comme son logo peuvent figurer sur les différents supports de communication de l'association.

Nous vous proposons dans le cadre de la convention de mécénat plusieurs moyens de communiquer sur votre action :

- Affichage de votre logo sur nos plaquettes (environ 500 distribuées ou envoyées en 2005)
- Affichage de votre logo et création d'un lien hypertexte sur le site de **Proxité** (plus de 500 visiteurs depuis sa création en juillet 2005)
- Mention de votre entreprise dans la presse : **Proxité** cherche à communiquer sur son action auprès de la presse locale et régionale, et peut y mentionner le nom des entreprises partenaires (cf. notre dossier de presse sur le site [www.proxite.com](http://www.proxite.com)).

### 4. La convention de mécénat

En cas d'accord sur le partenariat proposé par Proxité, aucune formalité administrative n'est nécessaire. Une convention sera simplement signée entre votre entreprise et notre association ; elle fixera les modalités de ce partenariat, établira les obligations des deux parties, l'exclusivité du partenariat, sa durée ainsi que les cas de résiliation. Cette convention n'est pas obligatoire, mais elle facilite la compréhension mutuelle des attentes et des rôles de chacun.

Nous nous engageons également à informer régulièrement les mécènes sur l'avancée du parrainage impliquant ses salariés, et fournir une évaluation de leur apport.

---

*Les salariés qui acceptent de devenir bénévoles au sein de **Proxité** véhiculent auprès de l'adolescent qu'ils soutiennent une image positive et humaine du monde du travail en général et de l'entreprise dans laquelle ils travaillent en particulier.*

*Pour l'entreprise, cela peut être à terme l'occasion de rencontrer un jeune habituellement enfermé dans son quartier et de l'accueillir avec la confiance et l'espoir que porte le parrain qui l'accompagne.*

**Pour en savoir plus, n'hésitez pas à contacter**

**Adrien Grimbert, Responsable du développement**

**5, rue Jean Jaurès – 93200 Saint-Denis**

**Tel/Fax : 01.48.20.51.78 – Courriel : [infos.proxite@free.fr](mailto:infos.proxite@free.fr)**

**[www.proxite.com](http://www.proxite.com)**